RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/3464/2005 **ATAS/965/2005**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 2 novembre 2005

En la cause

Monsieur B_____, comparant avec élection de domicile en l'Etude de Maître CARRON Geneviève	recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE CHOMAGE, rue de Montbrillant 40, case postale 2293, 1211 GENEVE 2	intimée

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Mmes Karine STECK et Valérie MONTANI , Juges

Vu la décision sur opposition de la Caisse cantonale genevoise de chômage du 30 août 2005 ;

Vu le recours interjeté par Monsieur B_____, représenté par Maître Geneviève CARRON le 3 octobre 2005 ;

Vu le courrier de Monsieur B_____ adressé le 24 octobre 2005 au Tribunal de céans, par lequel il déclare retirer son recours ;

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

statuant conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ

1. Prend acte du retrait du recours ;
2. Dit que la procédure est gratuite ;
3. Raye la cause du rôle.

Le greffier :	La Présidente :
Walid BEN AMER	Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances sociales par le greffe le